



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 864**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 15 avril 2024, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 864 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 643 AFIN D'AJOUTER LA ZONE Rc-18**».

La zone Rc-18 est localisée au sud de la rue Saint-Hilaire.

Le règlement numéro 864 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-sixième jour de juin 2024.

BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier